

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de Vaucluse  
Arrondissement de Carpentras

COMMUNE de MALEMORT-DU-COMTAT

L'an **deux mil vingt quatre, le dix avril, à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **MALEMORT-DU-COMTAT**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Ghislain ROUX**.

Étaient présents : M. Ghislain ROUX, M. Eric ALTIER, M. Vincent NEYRON, Mme Marie-Paule ALLEGRE, M. François SALIGNON, M. Pierre-André BARTHELEMY, Mme Béatrice VEYRIER, Mme Maryline REYNAUD, Mme Isabelle GUERIN, M. François BAUDOIN, Mme Aurélie AERMANN, Mme Amélie BLANCHET-LENORMAND.

Étaient absents excusés : Mme Corinne FREYCHET, M. Philippe PINNA, M. Abel GRAS, M. Cyril FRATINI, Mme Carole FERRACCI.

Étaient absents non excusés : Mme Karine ERNESTINE-BOUCHET.

Procurations : Mme Corinne FREYCHET en faveur de M. François SALIGNON, M. Philippe PINNA en faveur de M. François BAUDOIN, M. Abel GRAS en faveur de Mme Marie-Paule ALLEGRE, M. Cyril FRATINI en faveur de M. Ghislain ROUX, Mme Carole FERRACCI en faveur de Mme Aurélie AERMANN.

Secrétaire : M. Pierre-André BARTHELEMY.

Le conseil municipal, après vote à main levée, nomme M: Pierre-André Barthelemy, secrétaire de séance.

Le maire demande aux élus de voter le compte rendu de la séance du 19 mars 2024, adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire rend compte des décisions prises suite à la délibération 2020-021 du 28 mai 2020 portant délégation de pouvoir au maire durant son mandat pris en application de l'article L 2122-22 du CGCT, depuis la dernière séance du conseil municipal en date du 09 février 2024.

- Deux décisions ont été prises n° 2024-007 et 2024-008 en date du 23 mars 2024 concernant le dossier de rédéploiement des services avec marché à procédure adaptée

\* l'une pour attribuer la mission de contrôle technique à Alpes contrôles dont le siège se trouve à Avignon prix 11 850 € HT

\* la seconde pour attribuer la mission de coordination SPS à BR Coordination dont le siège se trouve à Bollène prix 3 525 € HT

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-021 : Présentation et vote du budget primitif 2024 définitif - Suite à une présentation du budget prévisionnel BP 2024 dans une séance antérieure soit le 19 mars 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le budget prévisionnel 2024 a été présenté lors de la dernière séance du conseil municipal en date du 19 mars 2024 dans les questions diverses. Ce même projet a été annexé à la convocation du 2 avril 2024 pour un vote définitif séance tenante.

Monsieur le maire expose de nouveau à l'assemblée le budget primitif proposé pour l'année 2024.

Il informe l'assemblée sur la section de fonctionnement et les travaux prévus en section d'investissement en apportant les précisions nécessaires et répondant aux interrogations des élus sur le budget.

Il annonce le total des dépenses et des recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

sections	depenses	recettes
Fonctionnement	2 104 147,11 €	2 104 147,11 €
Investissement	1 349 362,16 €	1 349 362,16 €

Le conseil municipal,

Vu le projet de budget primitif 2024 exposé par le maire à l'assemblée et après en avoir entendu le rapport du maire, le conseil municipal, décide et vote le budget primitif 2024, à l'unanimité, comme suit

\* au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

\* au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

avec les mêmes montants que sur le tableau ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-022 : Présentation et vote de l'état 1259 com - Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 - Commune de MALEMORT DU COMTAT;**

Monsieur le maire informe l'assemblée sur les mesures générales conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales font connaître aux services préfectoraux les décisions relatives aux taux et produits de fiscalité via la transmission d'un état de notification 1259.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'État (CE, 3 décembre 1999, n°168408, Phelouzat) qui a considéré que n'ayant pas fait l'objet d'une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, l'ensemble des dispositions fiscales transmises par le maire devait être annulé.

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2024 des taxes directes locales.

Monsieur Ghislain ROUX, maire de la commune de Malemort-du-Comtat rapporte à l'assemblée que pour plus de précision, il est nécessaire de se reporter à la notice de l'état de notification des communes (1259 com) année 2024.

Monsieur le maire donne le détail de l'état 1259 de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 ainsi que le détail des allocations compensatrices et la détermination du coefficient correcteur communal (se reporter à l'Etat 1259 annexé à la présente délibération).

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire, au vu de l'état 1259 présenté ainsi que le produit attendu, décide à l'unanimité de voter les taux et le produit attendu pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, vote à main levée :

- décide d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,45 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,59 %

- Taxe d'habitation : 9,64 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, et l'autorise à signer l'état 1259 de l'année 2024 (joint à la présente délibération).

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-023 : Budget : Tableau et vote des subventions annuelles 2024 pour les associations.**

Monsieur le maire énumère la liste des associations loi 1901 et celles hors commune qui ont sollicité une subvention pour l'année 2024 auprès de la municipalité afin de mener à bien leurs activités tout au long de l'année en cours.

Il annonce les propositions de subventions qui pourraient être attribuées à chaque association, individuellement.

Les élus ont en main le tableau des propositions de subventions à voter.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire, et avoir débattu sur les propositions, décide à l'unanimité, de voter les subventions annoncées par M. Ghislain Roux pour chaque association et pour l'année 2024.

Chaque président d'association ou étant membre d'une association a quitté la salle et n'a pas participé au vote pour l'association dont il était concerné. Malgré la sortie de chaque membre concerné le quorum était réuni.

pour les associations dont un conseiller municipal est président d'association et a quitté la salle, le vote a réuni l'unanimité il en ressort 11 avis favorables.

pour les associations dont aucun président n'est représenté parmi les élus, le vote a été de 12 avis favorables.

**se reporter au tableau joint à la présente délibération pour le détail des montants attribués.**

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 10 avril 2024

Signature Maire, M. Ghislain ROUX

Signature M. Pierre-André BARTHELEMY.